



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef du service

Lyon, le **02 FEV. 2022**

à

MARTEL PROMOTION
26,rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

Réf : dossier cascade n° 69-2021-000372

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : construction d'un ensemble immobilier AOP Bouvière sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU

P J : - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par courrier en date du 02/11/2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant : **construction d'un ensemble immobilier AOP Bouvière sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU** dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-000372, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 05/11/2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations (en particulier, celle relative aux espèces protégées), vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service


Laurent GARIPUY

**OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT
DES TRAVAUX**

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informez le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sen@rhone.gouv.fr, soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : MARTEL PROMOTION

Adresse : 26, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

Nature et commune de situation du projet : **construction d'un ensemble immobilier AOP Bouvière sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU**

Numéro cascade du dossier : 69-2021-000372

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

